



Demision d'un cdi et toucher les assedic est ce vrai??

Par **Miko91**, le **09/04/2011** à **11:42**

Bonjour,

Ma femme souhaite demissionner de son travail (hotesse de caisse), elle a entendu dire que si elle demissionner elle pouvait toucher le chômage le temps de trouver un autre emploi dans une branche tout a fait differente.

Ont lui dit qu'elle pouvait toucher 90% de son salaire brut pendant 10 mois.

Est ce vrai??

Merci de votre reponse.

Par **corima**, le **09/04/2011** à **12:59**

Non, c'est faux, allez lire ce site <http://droit-finances.commentcamarche.net/contents/droits-salaries/sl180-les-demissions-qui-donnent-droit-au-chomage.php3>

Il faut attendre 4 mois en cas de demission pour pouvoir pretendre déposer un dossier à Pole Emploi et rien ne garantie qu'il sera accepté suivant les conditions requises.

D'autre part, on ne touche pas 90% de son salaire brut, ce qui reviendrait à gagner plus qu'en travaillant !

Par **Miko91**, le **09/04/2011** à **15:29**

Bonjour,

J'ai trouver sur le site de pole emploi un article qui dit le contraire.

le voici:

<http://www.pole-emploi.fr/candidat/la-rupture-conventionnelle-du-contrat-de-travail-a-duree-indeterminee-cdi--@/suarticle.jspz?id=4131>

Par **corima**, le **09/04/2011** à **20:56**

Vous dites que votre femme veut demissionner, j'ai bien compris ? Et vous me donnez un lien concernant la rupture conventionnelle qui est tout à fait autre chose.

La rupture conventionnelle est un accord entre l'employé et l'employeur, une demission est une action de l'employé uniquement

Par **Miko91**, le **09/04/2011** à **21:06**

c'est quand meme une demission??

Par **corima**, le **10/04/2011** à **00:29**

L'employeur est obligé d'accepter une demission mais il n'est pas obligé d'accepter une rupture conventionnelle. Qu'elle fasse la demande à son employeur s'il est d'accord